

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE****Séance du 07 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept Avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

La convocation a été faite le 01 Avril 2025, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 10 Avril 2025

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Colin ARMAND, Christophe CHATILLON Jean-Luc STAROSSE, Rémi ADAM Patricia MASCI

Mesdames les conseillères municipales : Sabrina VAILLANT

Etaient excusé(s) : David ANCELIN

Éric THIEBAUT

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Madame Sabrina VAILLANT

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 17 Mars 2025 est accepté à l'unanimité

2025-9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le maire étant sorti, monsieur Christophe CHATILLON présente le compte financier unique 2024

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	299 403,34€
	Réalisé :	276 967,70€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévu :	299 403,34€
	Réalisé :	209 706,24€
	Reste à réaliser	0,00€

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	223 146 ,26€
	Réalisé :	150 505,80€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévu :	223 146,26€
	Réalisé :	225 725,74€
	Reste à réaliser	0,00€

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-67 261,46 €
Fonctionnement :	75 219,94€
Résultat global :	7 958,48€

Après en avoir délibéré le conseil municipal (moins une voix)

- VALIDE le Compte Financier Unique 2024
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2025-10. AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 07 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de	21 845,40€
– Un excédent reporté de :	53 374,54€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	75 219,94€
– Un déficit d'investissement de :	67 261,46€
– Un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	67 261,46€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	75 219,94€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	67 261,46€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	7 958,48
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	67 261,46€

2025-11. VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Après en avoir pris connaissance du produit fiscal à taux constant établi par les services fiscaux et des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025
- FIXE le taux de la Taxe Foncière Bâti : 29,32% (dont taux départemental 2025 : 17,24%)
- FIXE le taux de la Taxe Foncière Non Bâti : 33%

- FIXE le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,20%

2025-12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal réuni sous la présence de Monsieur le Maire

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses :	126 307,17€
Recettes	126 307,17€

Fonctionnement

Dépenses :	189 763,71€
Recettes	189 763,71€

POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	126 307,17€ (dont 0,00€ de RAR)
Recettes :	126 307,17€ (dont 0,00€ de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	189 763,71€ (dont 0,00€ de RAR)
Recettes :	189 763,71€ (dont 0,00€ de RAR)

2025-13. TAUX DE FONGIBILITE 2025

Tous les ans la commune de Charmes la Cote est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2025-14. BIENS VACANTS SANS MAÎTRES

Vu les textes de références à savoir :

- Le régime des biens sans maîtres a été modifié en 2014 par la loi ALUR et dernièrement par la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "Loi 3DS" (cf art.98 et 99)
- Article 713 du code civil (modifié par la loi ALUR, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la loi 3DS)
- Article L.1123-1 et R.1123-1 du CG3P
- Article L.1123-1 1° du CG3P
- Cour de cassation, 22 mai 1970, cif.1, 68-12.797, services des domaines c/ Toe
- Article 539 et 811 du Code Civil
- Article L.1123-2° du CG3P et article 713 du code civil
- Article L. 1123-1 2° et L.1123-3 du CG3P
- Article 713 du code civil et L.1123-2 du CG3P
- Article L.1123-3 du CG3P
- Deuxième alinéa de l'article L.1123-3
- Quatrième alinéa de l'article L.1123-3
- Article L1123-3-II
- Cinquième alinéa de l'article L.1123-3
- Article L.2222-20 al.1
- Vu l'état de situation du recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives renseignée par la trésorerie principale de Toul

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- CONSTATE les impayés des taxes foncières
- DEMANDE au maire de réaliser toutes les démarches relatives aux biens vacants sans maîtres à compter du 23 avril 2025 pour les terrains nommés ci-dessous

R é f é r e n c e cadastrale	Adresse du Bien	Propriétaire	Bâti ou non Bâti	Contenance
G 674	Côte Ginot	GARNIER Eugénie	NB	6a 30ca
G 639	Côte Ginot	GARNIER Eugénie	NB	2a 48ca
G 642	Côte Ginot	GARNIER Eugénie	NB	5a 50ca
G 678	Côte Ginot	CUNY Georgette	NB	2a 89ca
G 973	Côte Ginot	POIRSON Marcel	NB	2a 54ca

Informations diverses

Composteurs :

Les composteurs vont être déplacés temporairement en bas du cimetière.

Antenne :

Un contact sera pris avec la société pour proposer de trouver un terrain éligible

Fin de séance 22h30